



Les infos *Flash*

Le mot du Maire

Mes chers concitoyens

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 11 juin.

Une nouvelle commission a été créée : la commission « aménagement du centre du village ». Son travail sera d'étudier les projets qui lui seront présentés sur l'aménagement du centre du village.

Deux projets ont d'ores et déjà été présentés aux conseillers comprenant chacun des points positifs et négatifs. Toutes les solutions permettant de conserver la qualité paysagère et architecturale du village seront à étudier tout en gardant à l'esprit que le redressement de la situation financière de la commune dépend de ce projet.

Je profite de cet infos flash pour faire un petit rappel de l'arrêté contre le bruit qui précise quand les travaux de jardinage peuvent être réalisés. En cette période estivale, il est nécessaire de préserver la tranquillité de tous en respectant ces horaires.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bel été.

Le conseil municipal en bref

Le conseil municipal s'est réuni le 11 juin 2014.

Madame Josyane Rodrigues a été désignée représentante de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole.

Le maire a été autorisé à signer une convention avec GRDF. Par cette convention, la commune met à disposition de GRDF l'église de Mey pour y installer ses équipements de télérelevé afin de permettre un relevé des consommations de gaz plus fiable et plus fréquent chez les clients de GRDF.

Le conseil a également créé une commission « aménagement du centre du village » dont les membres sont : François LEROY, Sandrine HUMBERT, François HARMAND, Sylvain TARILLON, Josyane RODRIGUES, Dominique VOLLES et Patrice BOURCET

Date du prochain conseil : le 9 juillet

Arrêté contre le bruit : Rappel de l'article 5 concernant les travaux de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués **les jours ouvrables que : de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00, les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.**

